RESTRICTED

WT/TPR/G/351

18 janvier 2017

(17-0320)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

JAPON

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Japon est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Japon.

Table des matières

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL 3
1.1 Environnement économique du Japon 3
1.2 Tendances du commerce extérieur 3
1.3 Évolution de l'investissement étranger direct 3
2 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT 4
2.1 Aperçu général 4
2.2 OMC 5
2.2.1 Établissement des règles 5
2.2.2 Règlement des différends 6
2.2.3 Développement 6
2.3 ALE/APE 6
2.4 Autres arrangements régionaux/bilatéraux 9
2.4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) 9
2.4.2 Rencontre Asie-Europe (ASEM) 9
2.4.3 Activités bilatérales du Japon hors ALE 10
2.5 Politique de l'investissement 12
2.5.1 Perspectives 12
2.5.2 Accords d'investissement 13
3 COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT 13
3.1 Aide pour le commerce 13
3.2 Système généralisé de préférences (SGP) 14
4 POLITIQUE INTÉRIEURE DU JAPON 15
4.1 Abénomie 15
4.2 Droits de propriété intellectuelle 16
4.3 Réforme financière 16
4.4 Réforme de l'agriculture 18
4.5 Politique de la concurrence 19
4.6 Mesures relatives aux services 19

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

1.1 Environnement économique du Japon

1.1. L'économie japonaise poursuit sa reprise modérée depuis novembre 2012 en s'appuyant sur les améliorations enregistrées en matière d'emploi et de revenu. Pendant l'exercice 2015, pour la première fois en 18 ans, le PIB nominal, le PIB réel et le déflateur du PIB ont progressé simultanément par rapport à l'année précédente. La politique économique de l'administration en place, l'"Abénomie", n'en est encore qu'à la moitié environ de sa période d'application mais des progrès ont été faits s'agissant de relancer les activités économiques et d'enrayer la déflation de façon générale. Toutefois, l'économie nationale manque de dynamisme du point de vue de la consommation privée et de l'investissement fixe des entreprises malgré la progression enregistrée pour ce qui concerne les bénéfices des sociétés, l'emploi et le revenu. Les principaux risques découlent toujours de l'incertitude qui plane au-dessus de l'économie mondiale et notamment des économies émergentes.

1.2 Tendances du commerce extérieur

1.2. En 2015, la valeur des exportations du Japon a augmenté pour atteindre 75 600 milliards de yen et celle de ses importations a diminué, s'établissant à 78 400 milliards de yen. En conséquence, le déficit commercial a été ramené à 2 800 milliards de yen. Le déficit de la balance commerciale s'est contracté pour la première fois depuis 2011. En revanche, en volume, tant les exportations que les importations du Japon ont accusé une croissance négative par rapport à l'année précédente, les exportations ayant diminué de 1% et les importations de 2,8%.

1.3. En 2015, la valeur totale des exportations du Japon s'élevait à 75 600 milliards de yen (soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2014).

- Tendances régionales en matière de valeur totale des exportations en 2015 (par rapport à 2014)

Chine	baisse de 1,2%
Taipei chinois	hausse de 5,7%
République de Corée	baisse de 2,4%
ASEAN	hausse de 3,7%
États-Unis d'Amérique	hausse de 11,5%
Union européenne (UE)	hausse de 5,3%

1.4. La valeur totale des importations vers le Japon en 2015 s'est établie à 78 400 milliards de yen (soit une baisse de 8,7% par rapport à 2014).

- Tendances régionales en matière de valeur totale des importations en 2015 (par rapport à 2014)

Chine	hausse de 1,3%
ASEAN	baisse de 3,3%
Australie	baisse de 17,3%
États-Unis d'Amérique	hausse de 6,9%
Union européenne (UE)	hausse de 5,6%
Moyen-Orient	baisse de 39,5%

1.3 Évolution de l'investissement étranger direct

1.5. Le montant des stocks d'IED sortants est passé de 119 300 milliards de yen (24,9% du PIB) en 2013 à 151 600 milliards de yen (30,4% du PIB) en 2015. Le montant des stocks d'IED entrants est passé de 19 600 milliards de yen (4,1% du PIB) en 2013 à 24 400 milliards (4,9% du PIB) en 2015.

IED sortant en 2015

1.6. Selon un rapport du Ministère des finances, l'IED du Japon à l'étranger (IED sortant) a atteint 15 828,7 milliards de yen en 2015, soit une augmentation de 9,4% par rapport à 2014 (qui représente une hausse de 1 357,8 milliards de yen). Les principales caractéristiques de l'IED sortant du Japon en 2015 étaient les suivantes:

- Par secteur: en 2015, l'IED sortant destiné aux industries manufacturières a diminué pour tomber à 5 756,2 milliards de yen (soit une baisse de 15,6%). Les secteurs du pétrole et de l'alimentation ont chuté brutalement. Par contre, l'IED sortant destiné aux industries non manufacturières a augmenté pour atteindre 9 816,5 milliards de yen (soit une hausse de 43,3%). Les secteurs comme les transports, l'immobilier, la finance et l'assurance ont fortement augmenté.

- Par région: en 2015, l'IED sortant à destination de l'Amérique du Nord a augmenté de 4,6% pour atteindre 5 559,9 milliards de yen. En revanche, l'IED sortant à destination de l'Asie a diminué à hauteur de 14,9% pour s'établir à 3 905,7 milliards de yen, l'IED à destination de l'Europe de 43,2% pour s'établir à 4 195,1 milliards de yen et l'IED à destination de l'Amérique centrale et du Sud de 33,8% pour enregistrer 935,8 milliards de yen.

IED entrant en 2015

1.7. Les flux entrants d'IED au Japon sont tombés de 1 924,3 milliards de yen en 2014 à moins 16,4 milliards de yen en 2015. Les principales caractéristiques des flux d'IED entrants à destination du Japon en 2015 étaient les suivantes:

- Par secteur: en 2015, l'IED entrant destiné aux industries manufacturières est tombé à moins 289,4 milliards de yen. L'IED au profit des secteurs des produits chimiques et pharmaceutiques et du matériel de transport a diminué. De même, l'IED réalisé dans les industries non manufacturières a baissé pour s'établir à 17 milliards de yen et l'IED concernant les secteurs de l'immobilier, du commerce de gros et de détail a aussi diminué.

- Par région: en 2015, l'IED entrant a diminué quelles que soient les régions d'origine.

2 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Aperçu général

2.1. Depuis la douzième réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Japon en 2015, le pays s'est attaché à libéraliser les échanges dans le cadre du système commercial multilatéral centré sur l'OMC. Il est déterminé à s'investir entièrement dans ce régime non discriminatoire, ouvert et fondé sur des règles.

2.2. Tout en participant activement aux négociations commerciales multilatérales, le Japon poursuit également la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) bilatéraux et régionaux, ainsi que d'accords commerciaux plurilatéraux. Les négociations d'APE et d'accords plurilatéraux amélioreront la transparence de la politique économique des pays qui y participent et renforceront la compétitivité de leurs branches de production, ce qui aura des répercussions positives sur les négociations commerciales multilatérales. Le Japon est également d'avis qu'il conviendrait d'examiner la possibilité de rendre compte des résultats des différentes initiatives bilatérales et plurilatérales dans le système commercial multilatéral.

2.3. Le Japon est aujourd'hui partie à 16 APE. Par le biais de la "Stratégie de revitalisation du Japon", lancée par le gouvernement en juin 2013, le pays s'engage à faire passer la part de ses échanges relevant d'ALE de 39,5 à 70% d'ici à 2018. Les accords commerciaux régionaux et le système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC devraient se compléter mutuellement et le Japon estime que ces accords régionaux seront les composantes fondamentales permettant de parvenir à une plus vaste libéralisation des échanges au niveau multilatéral.

2.4. S'agissant des négociations plurilatérales en rapport avec l'OMC, le Japon a pris une part active aux négociations plurilatérales comme l'Accord sur le commerce des services (ACS) et l'Accord sur les biens environnementaux. Pour ce qui est de l'ACS, les dirigeants du G-7 ont déclaré au Sommet d'Ise-Shima qu'ils se réjouissaient à la perspective de conclure des négociations sur un accord ambitieux, équilibré et mutuellement avantageux d'ici à 2016. Concernant l'Accord sur les biens environnementaux, dans le Communiqué des dirigeants du G-20 réunis au Sommet de Hangzhou en 2016, les membres participant à l'Accord sur les biens environnementaux ont accueilli favorablement la zone d'atterrissage décidée pendant les négociations de l'Accord dans le cadre de l'OMC et réaffirmé leur objectif de redoubler d'efforts pour trouver un compromis entre les différentes positions et conclure, d'ici à la fin de 2016, un ABE ambitieux, tourné vers l'avenir, visant à supprimer les droits de douane sur une large gamme de produits environnementaux. Ces négociations permettront de réaliser des progrès significatifs en vue de la libéralisation multilatérale des échanges.

2.5. Au vu de la montée du protectionnisme à l'échelle mondiale, le Japon se félicite des engagements politiques pris dans des enceintes internationales telles que le G-7, le G-20 et l'APEC concernant le statu quo et l'abandon des mesures protectionnistes. Dans ce contexte, il soutient sans réserve le système d'examen par les pairs de l'OMC que sont l'examen des politiques commerciales et le suivi du commerce, qui visent à mettre un frein aux mesures protectionnistes.

2.6. Le Japon, qui assumait la présidence du G-7 en 2016, a organisé le Sommet d'Ise-Shima et dirigé les débats sur les questions commerciales tenus dans ce cadre. Les dirigeants du G-7 ont à nouveau confirmé l'importance du libre-échange et l'engagement pris de combattre le protectionnisme. Ils ont aussi confirmé leur volonté de renforcer le système commercial multilatéral centré sur l'OMC et de promouvoir activement les négociations plurilatérales dans les domaines spécifiques relevant de l'OMC.

2.2 OMC

2.7. Le renforcement et le maintien du système commercial multilatéral sont un élément fondamental du commerce mondial et un pilier de la politique commerciale du Japon. Depuis l'examen précédent, le Japon n'a cessé d'œuvrer pleinement à l'amélioration du système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC. Tout en respectant le principe de la transparence et de l'inclusion, il s'attache à proposer de nouvelles idées et stratégies pour faire progresser les négociations commerciales dans le cadre de l'OMC. Durant la période qui a précédé la dixième Conférence ministérielle à Nairobi en 2015, couronnée de succès, il a contribué de manière significative à combler les divergences entre les pays Membres et à parvenir à un consensus. L'examen de la fonction de négociation future de l'OMC, et la question de savoir s'il fallait ou non poursuivre le PDD, a été la thématique la plus importante soumise à la Conférence. Toutefois, aucune décision concrète n'a été prise sur cette question par suite d'oppositions entre les Membres. Le Japon pose pour principe que chacun des huit domaines visés par le PDD, y compris le développement, conserve toute son importance. Il juge également nécessaire toutefois d'étudier de nouvelles approches y compris des questions d'"actualité", pour relancer et renforcer la fonction de négociation de l'OMC.

2.2.1 Établissement des règles

2.8. À la dixième Conférence ministérielle, plus de 50 Membres ont conclu les négociations sur l'élargissement de la liste des produits visés par l'ATI conduites par le Japon qui assurait la présidence. L'élimination des droits de douane sur 201 articles estimés à plus de 1 300 milliards de dollars par an, par 53 Membres de l'OMC représentant environ 90% des échanges mondiaux des produits qu'il est proposé d'inclure dans l'élargissement, devrait bénéficier à l'ensemble des Membres de l'OMC. Le nouvel accord concerne les semi-conducteurs de nouvelle génération, le matériel de fabrication des semi-conducteurs, les lentilles optiques, le matériel de navigation par GPS et le matériel médical comme les dispositifs d'imagerie par résonance magnétique et les appareils de diagnostic par balayage ultrasonique. L'Accord comporte aussi un engagement d'œuvrer pour éliminer les obstacles non tarifaires dans le secteur des TI et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement sera nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques.

2.9. La détermination du Japon à formuler de nouvelles règles et pratiques au moyen des négociations en cours sur l'ACS et l'Accord sur les biens environnementaux contribuera à établir une base plus solide et plus favorable pour améliorer les activités économiques et commerciales à l'échelle mondiale.

2.10. En avril 2014, la révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP) est entrée en vigueur pour le Japon. Avec cette révision, le Japon a élargi le champ d'application en ce qui concerne les valeurs seuils pour les entités du gouvernement central et les entités des administrations sous-centrales, ainsi que les services visés.

2.2.2 Règlement des différends

2.11. Veiller à la conformité avec les règles de l'OMC au moyen du règlement des différends est l'un des rôles les plus importants et décisifs que remplit l'OMC en vue de maintenir un système commercial multilatéral ouvert et équitable. Le Japon a participé activement au mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour résoudre les problèmes, en tant que partie et en tant que tierce partie à un différend. Il poursuit ses efforts en vue d'apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends des améliorations et des éclaircissements qui serviront les intérêts communs des Membres en améliorant le respect des règles commerciales et en garantissant l'intégrité et la crédibilité du système commercial fondé sur des règles.

2.2.3 Développement

2.12. Le développement était l'une des grandes composantes convenues par les Membres de l'OMC dans les décisions prises à la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015. Parmi ces décisions, celles qui intéressent le développement concernent 1) le Mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement Membres, 2) la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, 3) la concurrence à l'exportation, 4) le coton, 5) les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés et 6) la mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et la participation croissante des PMA au commerce des services. En participant activement à la Conférence, le Japon a joué un rôle important dans l'adoption de ces décisions et a veillé avec la plus grande attention, même après la Conférence, à ce que ces décisions prennent effet et soient mises en œuvre.

2.13. Le Japon a continué sans relâche de participer aux discussions concernant différents éléments du programme pour le développement, comme l'Aide pour le commerce, reconnaissant que l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral est l'une des tâches essentielles de l'OMC. Le Japon a notamment soutenu activement l'accession des PMA en offrant une assistance technique aux pays candidats à l'accession pour leur permettre de renforcer leur capacité commerciale.

2.3 ALE/APE

2.14. Le maintien et le renforcement du système commercial multilatéral de l'OMC constituent l'un des principaux piliers de la politique économique extérieure du Japon. Le Japon a aussi promu sa politique commerciale aux niveaux régional et bilatéral afin de compléter le système commercial multilatéral, en particulier par la conclusion d'accords de partenariat économique incluant des éléments de libéralisation des échanges et de renforcement institutionnel.

2.15. Les données concernant les accords de partenariat économique sont résumées dans le tableau 2.1 ci-dessous (situation en décembre 2014).

Tableau 2.1

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements complémentaires
Entré en vigueur		
Singapour (Accord conclu entre le Japon et la République de Singapour pour un partenariat économique moderne (JSEPA))	30 novembre 2002	- Les 6ème et 7ème réunions du Comité de surveillance se sont tenues respectivement en janvier et mars 2016. - L'Accord modifié est entré en vigueur en septembre 2007. - La modification partielle de l'Annexe (IIA "Règles par produit" et IIB "Prescriptions minimales en matière de données pour les certificats d'origine") est entrée en vigueur en janvier 2008.

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements complémentaires
Mexique (Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique)	1er avril 2005	- Le Protocole entre le Japon et les États-Unis du Mexique relatif à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés sur la base de l'article 5, paragraphes 3 et 5, de l'Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique est entré en vigueur en avril 2007. - Le Protocole portant modification de l'Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique a été signé en septembre 2011 et est entré en vigueur en avril 2012. - À ce jour, des sous-comités du commerce des marchandises, des mesures SPS, des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, des règles d'origine, du certificat d'origine et des procédures douanières, du commerce transfrontières des services, de l'entrée et du séjour temporaire, des marchés publics, de la coopération dans le domaine de la promotion du commerce et de l'investissement, de la coopération dans le domaine de l'agriculture, de la coopération dans le domaine du tourisme, ainsi que le Sous-Comité spécial des produits sidérurgiques et le Comité pour l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Malaisie (Accord de partenariat économique entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Malaisie)	13 juillet 2006	- La 3ème réunion du Comité mixte s'est tenue en février 2013. - À ce jour, des sous-comités du commerce des services, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, de la coopération, des règles d'origine, de la propriété intellectuelle, des mesures sanitaires et phytosanitaires, de l'investissement, du commerce des marchandises, et des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité se sont réunis.
Chili (Accord de partenariat économique stratégique entre le Japon et la République du Chili)	3 septembre 2007	- À ce jour, la Commission, des comités du commerce des marchandises et de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, et un groupe de travail chargé du poisson et des produits de la pêche se sont réunis.
Thaïlande (Accord de partenariat économique entre le Japon et le Royaume de Thaïlande)	1er novembre 2007	- Le Sous-Comité du commerce des marchandises s'est réuni en juin 2015. - Le Sous-Comité de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche s'est réuni en juin 2016. - Le Sous-Comité de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises s'est réuni en mars 2016. - À ce jour, des sous-comités du commerce des services, des règles d'origine, des petites et moyennes entreprises, de l'informatisation du commerce, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, des procédures douanières, du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, du commerce des marchandises et du mouvement des personnes physiques se sont réunis.
Indonésie (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République d'Indonésie)	1er juillet 2008	- La 4éme réunion du Comité mixte s'est tenue en décembre 2015. - À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, du commerce des marchandises, du commerce des services, du mouvement des personnes physiques, de la coopération et de l'investissement se sont réunis.
Brunéi Darussalam (Accord de partenariat économique entre le Japon et le Brunéi Darussalam)	31 juillet 2008	- À ce jour, des sous-comités du commerce des services et de la coopération se sont réunis.

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements complémentaires
ASEAN (Accord de partenariat économique complet entre le Japon et les États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est)	1er décembre 2008 (Japon, République démocratique populaire lao, Myanmar, Singapour, Viet Nam) 1er janvier 2009 (Brunéi Darussalam) 1er février 2009 (Malaisie) 1er juin 2009 (Thaïlande) 1er décembre 2009 (Cambodge) 1er juillet 2010 (Philippines)	- La 15ème réunion du Comité mixte s'est tenue en 2016. - À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, du commerce des services, de l'investissement et de la coopération économique et des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité se sont réunis. - L'Accord est un accord juridiquement indépendant des APE bilatéraux conclus entre le Japon et les différents États membres de l'ASEAN. Par conséquent, il n'annulera ni n'intégrera ces APE lors de son entrée en vigueur.
Les Philippines (Accord entre le Japon et la République des Philippines)	11 décembre 2008	- La 5ème réunion du Comité mixte s'est tenue en mai 2016. - À ce jour, des sous-comités du commerce des marchandises, du commerce des services, des règles d'origine, de l'investissement, du mouvement des personnes physiques, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et de la coopération se sont réunis.
Suisse (Accord de libre-échange et de partenariat économique entre le Japon et la Confédération suisse)	1er septembre 2009	- La 3ème réunion du Comité mixte s'est tenue en octobre 2016. - À ce jour, le Sous-Comité sur les règles d'origine, les procédures douanières et la facilitation du commerce s'est réuni après décembre 2014.
Viet Nam (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République socialiste du Viet Nam)	1er octobre 2009	- À ce jour, le Sous-Comité du mouvement des personnes physiques a tenu plusieurs réunions.
Inde (Accord de partenariat économique complet entre le Japon et la République de l'Inde	1er août 2011	- La 3ème réunion du Comité mixte s'est tenue en juillet 2016. - À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, des procédures douanières, des OTC/mesures SPS, du commerce des services et de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Pérou (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République du Pérou)	1er mars 2012	- À ce jour, la Commission et le Sous-Comité de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Australie (Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Australie)	15 janvier 2015	- La 1ère réunion du Comité mixte s'est tenue à Tokyo le 15 janvier 2015. - Le Sous-Comité en faveur du rapprochement économique s'est réuni à Tokyo le 8 octobre 2015.
Mongolie (Accord de partenariat économique entre le Japon et la Mongolie)	7 juin 2016	
Signé		
TPP (Partenariat transpacifique)	Signé le 4 février 2016 (le Japon a participé aux négociations sur le TPP en juillet 2013)	- Une réunion ministérielle s'est tenue à Atlanta et un accord de principe a été conclu le 5 octobre 2015. - Le Japon a soumis l'accord à la Diète pour approbation le 8 mars 2016.
En cours de négociation		
République de Corée	Négociation suspendue (les négociations ont débuté en décembre 2003)	- 6 séries de négociations ont eu lieu. - Bien qu'il n'y ait pas eu de négociations depuis la fin de la 6ème série, en novembre 2004, 4 séries de consultations de travail se sont tenues en décembre 2009 pour envisager la reprise des négociations. Des consultations concernant l'APE au niveau des directeurs généraux ont eu lieu en septembre 2010 et en mai 2011. Plusieurs séries de consultations de travail ont eu lieu depuis 2012.

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements complémentaires
CCG (Conseil de coopération du Golfe)	Négociation reportée (les négociations formelles ont débuté en septembre 2006)	- 2 séries de négociations ont eu lieu ainsi que 4 séries de réunions intermédiaires informelles. La réunion la plus récente a eu lieu en mars 2009.
Canada	En cours de négociation (les négociations ont débuté en novembre 2012)	- 7 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Tokyo en novembre 2014.
Colombie	En cours de négociation (les négociations ont débuté en décembre 2012)	- 13 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Tokyo en septembre 2015.
CJC (Chine, Japon et République de Corée)	En cours de négociation (les négociations ont débuté en mars 2013)	- 10 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Séoul en juin 2016.
RCEP (Partenariat économique régional global)	En cours de négociation (les négociations ont débuté en mai 2013)	- 15 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu en Chine en octobre 2016.
UE (Union européenne)	En cours de négociation (les négociations ont débuté en avril 2013)	- 17 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Bruxelles en septembre 2016.
Turquie	En cours de négociation (les négociations ont débuté en décembre 2014)	- 5 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu en juin 2016.

2.4 Autres arrangements régionaux/bilatéraux

2.4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

2.16. Le Japon reste fidèle à la mission d'intégration économique régionale de l'APEC et aux objectifs de libéralisation et d'ouverture du commerce et de l'investissement définis à Bogor. En 2010, les dirigeants de l'APEC ont présenté, dans la Vision de Yokohama, un plan global, tourné vers l'avenir, pour assurer la croissance et la prospérité dans la région Asie-Pacifique au XXIe siècle. Le Japon continue et continuera de jouer un rôle proéminent dans la mise en œuvre de cette vision, en étroite coopération avec les autres économies membres.

2.17. À leur réunion tenue à Beijing en 2014, les dirigeants économiques de l'APEC ont prolongé leur engagement de statu quo jusqu'à la fin de 2018 pour ne pas introduire de nouvelles mesures protectionnistes, et ils ont réaffirmé leur engagement de i) démanteler les mesures protectionnistes ayant des effets de distorsion des échanges; et ii) continuer de s'abstenir autant que possible d'appliquer des mesures compatibles avec l'OMC ayant un effet protectionniste notable.

2.18. La poursuite de l'intégration économique régionale et l'expansion du commerce dans la région Asie-Pacifique restent au cœur de la mission de l'APEC. Face à la montée du scepticisme concernant le commerce et la stagnation de l'accroissement des échanges, les dirigeants et les ministres de l'APEC ont réaffirmé leur volonté de bâtir une économie ouverte dans l'Asie et le Pacifique à la réunion annuelle des dirigeants économiques et à la réunion ministérielle annuelle, respectivement, et l'APEC a poursuivi ces objectifs en 2016 en favorisant la connectivité régionale et en s'occupant des questions de commerce et d'investissement des générations futures, y compris par le biais de la zone de libre-échange Asie-Pacifique (FTAAP). L'APEC a aussi achevé une étude stratégique collective des questions liées à la réalisation de la FTAAP et adopté la feuille de route sur la compétitivité des services de l'APEC qui contribuent l'une et l'autre à mieux promouvoir un commerce et un investissement libres et ouverts et à accélérer l'intégration économique régionale. À cet égard, le Japon a pris la direction de l'étude sur l'investissement dans les infrastructures dans la région de l'APEC et sur l'examen du renforcement de la connectivité maritime. Le Japon a aussi pris l'initiative de mettre en œuvre l'étude sur l'amélioration du climat de l'investissement pour le développement des chaînes de valeur mondiales (CVM), l'étude sur le renforcement de l'intégration des chaînes de valeur régionales en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes et le projet sur l'amélioration de la résilience des CVM.

2.4.2 Rencontre Asie-Europe (ASEM)

2.19. Le Japon estime que le dialogue et la coopération économiques entre l'Asie et l'Europe par l'intermédiaire de l'ASEM favoriseront une meilleure compréhension mutuelle entre ces deux régions sur diverses questions économiques, ce qui pourrait accroître les courants d'échanges et

d'investissements entre l'Asie et l'Europe, et améliorer la coordination sur des aspects de l'économie mondiale intéressant les deux régions dans le cadre de l'OMC, des ACR/ALE ou des DPI, entre autres, et de contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale.

2.20. À la suite de la décision prise à la dixième réunion des directeurs généraux et commissaires des douanes de l'ASEM, tenue à Goa (Inde) en octobre 2015, le Japon, avec le concours du coordonnateur pour l'Europe, la Slovaquie, a pris l'initiative de faire un bilan des situations et des progrès réalisés dans le domaine des programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés (OEA) dans les différents membres de l'ASEM. Le Japon assume également un rôle de premier plan en qualité de coordonnateur pour l'Asie pour ce qui concerne les données des dossiers passagers ("Passenger Name Record") dans le cadre des travaux sur les questions douanières de l'ASEM pour 2016-2017. La dixième réunion du groupe de travail de l'ASEM sur les questions douanières, tenue à Bandar Seri Begawan (Brunéi Darussalam) en avril 2016, a approuvé le plan d'action sur ce sujet.

2.4.3 Activités bilatérales du Japon hors ALE

États-Unis

2.21. Le Japon et les États-Unis ont mené des consultations sur les mesures non tarifaires (MNT) et sur le commerce des véhicules automobiles, parallèlement aux négociations sur le Partenariat transpacifique (TPP). La négociation sur les MNT couvrait les domaines de l'assurance, de la transparence/facilitation des échanges, de l'investissement, des droits de propriété intellectuelle DPI, des normes, des marchés publics, de la politique de la concurrence, de la livraison exprès et des mesures SPS. La négociation sur le commerce des véhicules automobiles englobe la sauvegarde spéciale relative aux véhicules automobiles, la transparence, les normes, le système de certification PHP (procédure de traitement préférentiel), les véhicules écologiques/issus des nouvelles technologies, les incitations financières, la distribution, la coopération avec les pays tiers et d'autres questions. En février 2016, le gouvernement japonais a signé l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) avec les représentants des onze autres pays participants, tandis que l'Ambassadeur du Japon auprès des États-Unis d'Amérique, Kenichiro Sasae, et le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, M. Michael Froman, ont aussi signé des lettres pour confirmer les résultats des négociations parallèles.

2.22. Le Japon et les États-Unis ont tenu la septième réunion au niveau des directeurs généraux du Dialogue Japon-États-Unis de coopération générale sur l'économie Internet à Tokyo en février 2016. Ce dialogue a compris une séance avec des représentants du secteur privé. Les participants ont eu des discussions franches et animées sur des thèmes importants concernant Internet et les technologies de l'information et de la communication (TIC), comme l'Internet des objets et les villes intelligentes, la coordination internationale et la libre circulation de l'information, la relève des défis mondiaux au moyen des TIC, l'utilisation des données personnelles et la protection de la vie privée, la cybersécurité et la 5G (réseau de communications mobiles de cinquième génération). Ces dialogues au niveau des décideurs visent à améliorer la coordination bilatérale en matière de politiques et à établir les fondements d'une meilleure coopération Japon-États-Unis dans les enceintes internationales.

Union européenne

2.23. La valeur totale des échanges entre le Japon et l'UE a repris une progression soutenue ces dernières années après la baisse temporaire enregistrée en 2009 du fait de la crise économique mondiale. Selon un rapport du Ministère des finances, la valeur des échanges mutuels était d'environ 17 000 milliards de yen en 2015. Le Japon est le septième partenaire commercial de l'UE, elle-même étant le troisième partenaire commercial du Japon. Concernant l'investissement étranger direct dans leurs économies respectives, le Japon a investi environ 35 000 milliards de yen et l'UE environ 10 000 milliards de yen en 2015. L'UE est le plus gros investisseur au Japon, et la deuxième destination des investissements japonais. D'après une enquête du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie (METI), quelque 2 500 entreprises japonaises ont des activités dans l'UE et créent environ un demi-million d'emplois.

2.24. À l'occasion de la vingt-troisième réunion au sommet Japon-UE du 29 mai 2015, les dirigeants ont reconnu la contribution active et continue de la Table ronde des entreprises

UE-Japon au développement des relations économiques bilatérales et se sont félicités des recommandations que la Table ronde des entreprises avait adoptées en avril 2015.

Fédération de Russie

2.25. Les relations commerciales et économiques entre le Japon et la Russie se sont développées régulièrement au fil des dernières années. Le montant des échanges entre ces deux pays a atteint le niveau record de 34,8 milliards de dollars EU en 2013. Les produits de l'industrie automobile représentent plus de 60% des exportations japonaises à destination de la Russie et les trois quarts des importations japonaises en provenance de ce pays sont constituées par le pétrole, le gaz et d'autres ressources minières. Le volume d'échanges total entre le Japon et la Russie en 2015 s'est établi à 20,9 milliards de dollars EU, soit une baisse d'environ 40% par rapport à l'année précédente. Le volume d'échanges avec la Russie ayant diminué, les principales causes de ce déclin sont la baisse des exportations d'automobiles japonaises et la chute prolongée des prix des ressources naturelles, qui sont les principaux produits importés en provenance de Russie.

2.26. Au cours de la réunion au sommet entre le Japon et la Russie tenue en mai 2016, le Premier Ministre japonais Shinzo Abe a présenté un plan de coopération en huit points au Président russe Vladimir Poutine visant à développer les relations économiques entre les deux pays. Les deux dirigeants sont convenus de matérialiser ce plan dont les composantes sont les suivantes: 1) allongement de l'espérance de vie en bonne santé; 2) développement de villes confortables et propres où il est facile de résider et de vivre; 3) accroissement général des échanges et de la coopération des petites et moyennes entreprises; 4) énergie; 5) promotion de la diversification industrielle et accroissement de la productivité en Russie; 6) développement des filières industrielles et des bases d'exportation en Extrême-Orient; 7) coopération en matière de technologies de pointe; et 8) accroissement général des échanges individuels. S'ajoutant au ralentissement économique que connaît la Russie, les sanctions imposées par les pays du G-7 à ce pays ont eu des répercussions négatives sur les relations commerciales et économiques entre le Japon et la Russie. Les statistiques montrent une baisse rapide des exportations du Japon à destination de la Russie pendant la période de mars à septembre 2014 par rapport à la même période l'année précédente.

Chine

2.27. Le Japon et la Chine sont de plus en plus interdépendants sur le plan économique. La Chine est le premier partenaire commercial du Japon depuis 2007. En 2015, les échanges bilatéraux s'élevaient à 270 milliards de dollars EU. Selon les statistiques chinoises, le Japon était le deuxième partenaire commercial de la Chine en 2015 et, en ce qui concerne l'investissement étranger direct en Chine, il a investi 3,2 milliards de dollars EU en 2015. Les données chinoises indiquent que 33 390 entreprises japonaises et leurs succursales avaient des activités en Chine en octobre 2015. Le Japon a passé des accords et arrangements économiques bilatéraux avec la Chine dans les domaines du commerce, des transports aériens, des transports maritimes, de la protection des marques de fabrique et de commerce, de la fiscalité, de l'investissement, de la pêche, et de la coopération douanière.

2.28. En 2007, le Japon et la Chine ont décidé d'instituer le Dialogue économique de haut niveau Japon-Chine pour nouer un dialogue économique stratégique au niveau ministériel. La première réunion a eu lieu à Beijing en décembre 2007, la deuxième à Tokyo en juin 2009 et la troisième à Beijing en août 2010. À ces réunions, les deux parties se sont déclarées favorables au renforcement des échanges et de la coopération dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la protection des droits de propriété intellectuelle, entre autres.

République de Corée

2.29. Le Japon et la République de Corée maintiennent une relation d'interdépendance économique qui se renforce régulièrement. Le montant des échanges bilatéraux atteignait en 2015 71,5 milliards de dollars EU. Cette même année, le Japon et la République de Corée étaient l'un pour l'autre le troisième partenaire commercial après la Chine et les États-Unis. S'agissant de l'investissement étranger direct en République de Corée, le Japon était le quatrième plus gros investisseur, avec 1 665 millions de dollars EU en 2015. L'investissement étranger direct de la République du Corée au Japon s'est élevé à 1 716 millions de dollars en 2015.

2.30. Afin de renforcer leurs relations économiques, les deux pays ont tenu la 14ème Consultation économique de haut niveau Japon-Corée le 12 janvier 2015. Ils ont eu un échange de vues sur la promotion du commerce et de l'investissement bilatéraux et ont réaffirmé l'importance de la coopération concernant les questions planétaires telles que la sécurité énergétique et l'environnement. Ils ont, par ailleurs, confirmé le récent renforcement de la coopération entre les entreprises japonaises et coréennes dans des pays tiers autour de projets de valorisation des ressources et d'infrastructure, et ils ont eu un échange de vues sur la promotion d'une coopération bilatérale plus poussée dans divers domaines de l'économie. En outre, plusieurs dialogues ont été menés entre le Japon et la Chine pour promouvoir une plus grande coopération bilatérale dans le domaine économique.

Inde

2.31. Dans le cadre du "Partenariat stratégique global Japon-Inde" instauré en 2014 par M. Abe, Premier Ministre, et le Premier Ministre Modi, les activités économiques entre les deux pays se sont améliorées de manière constante. Le commerce bilatéral total s'élevait à 14,5 milliards de dollars EU en 2015, soit le double de ce qu'il était en 2005.

2.32. Pour renforcer encore leur partenariat économique bilatéral, le Japon et l'Inde ont engagé plusieurs dialogues de vaste portée concernant le commerce, la promotion des investissements et l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises. Le huitième Dialogue stratégique Japon-Inde sur les questions économiques a eu lieu en juillet 2016 à Tokyo.

Afrique

2.33. Les 27 et 28 août 2016, la sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD VI) s'est tenue à Nairobi (République du Kenya). À cette occasion, le Japon a annoncé que pendant une période de trois ans allant de 2016 à 2018, il investirait dans le futur de l'Afrique en mettant en œuvre des mesures se montant à environ 30 milliards de dollars EU dans le cadre de partenariats public-privé. Ces mesures mettraient l'accent sur le développement d'infrastructures de qualité, favoriseraient la création de systèmes de santé durables et poseraient les fondements de la paix et de la stabilité. Parmi elles figurent des activités de mise en valeur des ressources humaines intéressant 10 millions de personnes (politique d'"autonomisation") qui s'appuient sur les atouts du Japon (la "qualité"). Ces mesures sont le tout premier pas accompli par le Japon pour donner concrètement effet aux résultats du Sommet d'Ise-Shima du G-7 (infrastructures de qualité, santé et condition de la femme).

MERCOSUR

2.34. En mai 2016, le troisième Dialogue visant à renforcer les relations économiques entre le Mercosur et le Japon s'est tenu à Montevideo (Uruguay). Dans ce cadre, les deux parties ont partagé des informations sur la situation actuelle de leurs échanges commerciaux et de leurs investissements mutuels. Elles se sont aussi consultées sur les mesures déjà prises pour promouvoir le libre-échange et sur les autres actions possibles pour favoriser l'investissement dans leurs pays respectifs.

2.5 Politique de l'investissement

2.5.1 Perspectives

2.35. Dans le cadre de la Stratégie de revitalisation du Japon 2016 (arrêtée par le Cabinet en juin 2016), le gouvernement japonais a dit qu'"il viserait aussi à porter le montant de l'IED entrant à 35 000 milliards de yen d'ici à 2020 (24 400 milliards à la fin de 2015)".

2.36. En mars 2015, sous la tutelle du Premier Ministre, le Conseil de promotion de l'investissement étranger direct a adopté les "Cinq promesses pour attirer les entreprises étrangères au Japon" désignées comme importantes pour l'avenir du pays. En outre, en mai 2016, le Conseil a adopté le "Programme d'action en vue de la promotion de l'investissement étranger direct au Japon, pays à vocation internationale" dont le but est d'attirer un plus grand volume d'IED pour faire du pays un centre international de commerce et d'investissement.

2.37. À l'heure actuelle, conformément aux "Cinq promesses pour attirer les entreprises étrangères au Japon" et au "Programme d'action en vue de la promotion de l'investissement étranger direct au Japon, pays à vocation internationale", et par le biais d'une stratégie de croissance stimulante et suivie prévoyant d'examiner les problèmes, de tirer les conclusions voulues et de simplifier en conséquence les réglementations et les procédures administratives intéressant les entreprises étrangères, le gouvernement japonais s'emploiera activement à améliorer les conditions de l'activité commerciale et le cadre de vie et à attirer l'investissement étranger.

2.5.2 Accords d'investissement

2.38. Le Japon favorise activement la conclusion d'accords d'investissement parce qu'ils créent, en levant les obstacles et en protégeant les investisseurs, des conditions stables, équitables, transparentes et propices au développement des investissements. Dans la Stratégie de revitalisation du Japon (adoptée par le Cabinet en juin 2016), le gouvernement japonais se fixe l'objectif de signer et/ou de faire entrer en vigueur des accords liés à l'investissement (accords d'investissement et accords de partenariat économique contenant des chapitres sur l'investissement) visant 100 pays/régions d'ici à 2020. En septembre 2016, le Japon a passé des accords bilatéraux sur l'investissement et un accord d'investissement trilatéral avec 35 pays et régions, ainsi que des APE contenant des dispositions sur l'investissement avec 12 pays.

3 COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

3.1 Aide pour le commerce

3.1. La libéralisation des échanges à elle seule ne suffit pas pour que les pays en développement, y compris les PMA, puissent tirer un meilleur parti du système commercial multilatéral. Il est indispensable de renforcer les capacités sur le plan de l'offre et de promouvoir l'assistance à cet égard. Le Japon estime que les initiatives relevant de l'Aide pour le commerce contribuent au renforcement des capacités commerciales des pays en développement et il continue de prendre diverses mesures dans ce cadre et de promouvoir le mouvement "un village, un produit".

Initiatives de développement pour le commerce prises par le Japon

3.2. Le Japon a annoncé l'"Initiative commerciale pour le développement" avant la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong, Chine en décembre 2005. Cette initiative prévoyait: a) la mise en œuvre d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour la quasi-totalité des produits originaires des PMA; b) l'apport d'une assistance financière d'un montant de 10 milliards de dollars EU portant sur les infrastructures du commerce, de la production et de la distribution pendant une durée de trois ans (2006-2008) et c) dans le cadre de b), l'échange de 10 000 stagiaires et experts au total dans des domaines liés au commerce pendant la même période, objectifs qui ont été entièrement remplis. Pendant la période fixée pour l'Initiative (2006-2008), le montant total de l'assistance financière s'est élevé à 17,66 milliards de dollars EU, dépassant largement l'objectif, dont il a atteint 177%.

3.3. Étant donné les résultats probants de la première initiative susmentionnée, le Japon a annoncé, en juillet 2009, une nouvelle stratégie d'Aide pour le commerce, l'"Initiative commerciale pour le développement 2009". Son principal pilier était une assistance financière d'une valeur de 12 milliards de dollars EU pour des projets liés au commerce, y compris les infrastructures du commerce, de la production et de la distribution pendant trois ans de 2009 à 2011. Pendant la période fixée pour l'Initiative (2009-2011), le montant total de l'assistance financière s'est élevé à 23,36 milliards de dollars EU, soit 195% de l'objectif et un montant largement supérieur à celui de la première initiative. Même si aucune nouvelle initiative pour le développement n'a été lancée depuis lors, le Japon a continué d'accroître son assistance jusqu'à un montant total de 31,65 milliards de dollars EU pendant les trois années allant de 2013 à 2015. Cela illustre le ferme attachement du Japon à l'Aide pour le commerce qu'il juge importante pour aider les pays bénéficiaires à relever les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés dans l'économie régionale et mondiale.

Groupe technique régional de l'Aide pour le commerce Asie-Pacifique

3.4. Le Japon met actuellement en œuvre des engagements non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs dans le cadre de l'initiative de 2009 qui vise à améliorer l'efficacité de l'Aide pour le commerce. Par exemple, il participe pleinement au GTR (Groupe technique régional) de l'Aide pour le commerce Asie-Pacifique depuis sa création en mars 2009. Le but du GTR est de discuter des expériences riches et constructives en matière d'aide dans la région Asie-Pacifique afin de faire apparaître les solutions les plus efficaces et d'en faire part aux autres régions, en particulier l'Afrique. Le Japon a accueilli la sixième réunion du GTR à Tokyo en mars 2013, qui a permis d'achever un second rapport intitulé "L'Aide pour le commerce en Asie et dans le Pacifique: favoriser la participation du secteur privé aux chaînes de valeur mondiales", qui met en lumière la relation entre, principalement, la participation du secteur privé japonais au renforcement des capacités commerciales et la capacité des entreprises à intégrer les chaînes de valeur; ce rapport a été présenté dans le cadre du quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce en juillet 2013.

Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique

3.5. La sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD VI) a eu lieu à Nairobi (République du Kenya) les 27 et 28 août 2016. Les engagements annoncés par le Japon concernant le commerce et le développement sont les suivants.

1. L'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) renforcera son partenariat avec les organismes d'investissement africains et établira un "guichet japonais" dans les organismes de promotion de l'investissement de neuf pays africains.

2. Le Japon lancera le "Forum économique public-privé nippo-africain" pour aider les entreprises du secteur privé à s'établir en Afrique.

3. Le Japon s'est fixé pour objectif d'ici à 2020 de signer ou de faire entrer en vigueur des accords liés à l'investissement avec 100 pays et régions, et il travaillera de manière intensive à en conclure avec tous les pays africains. Il aura aussi pour objectif de conclure des conventions fiscales en vue d'accélérer encore l'interaction économique et l'investissement entre le Japon et les pays africains.

Aide au mouvement "Un village, un produit"

3.6. "Un village, un produit" est l'une des approches caractéristiques suivies dans le cadre des initiatives au titre de l'Aide pour le commerce. Ce mouvement soutient l'économie locale par la création, l'amélioration et la promotion de produits locaux (produits alimentaires, boissons, textiles et vêtements, etc.) avec la participation de la population locale. Le mouvement a démarré dans une préfecture du sud du Japon à la fin des années 1970, puis s'est étendu à d'autres préfectures. Par la suite, il a été introduit dans d'autres pays d'Asie où il a contribué à développer l'économie locale.

3.7. Le Japon continue de soutenir ce mouvement, et plus particulièrement les exportations des pays en développement et des pays les moins avancés, par des mesures de coopération technique telles que l'envoi d'experts et des programmes d'éducation et de formation pour la création de produits compétitifs, et il apporte son soutien dans le cadre d'organisations internationales. Il a aussi organisé des expositions et des foires commerciales en invitant des acheteurs, et, depuis 2006, il a ouvert des boutiques (marchés "Un village, un produit") dans certains aéroports internationaux japonais afin de présenter les produits et d'encourager les consommateurs à les acheter.

3.2 Système généralisé de préférences (SGP)

3.8. Pour permettre aux pays en développement d'améliorer leur accès aux marchés, le Japon a mis en place, le 1er août 1971, un traitement tarifaire préférentiel au titre du schéma SGP qu'il a réexaminé plusieurs fois depuis. Il accorde également à ce titre, depuis 1980, un traitement préférentiel spécial aux PMA, y compris pour des produits additionnels bénéficiant de préférences accordées exclusivement à ces pays. Actuellement, 137 pays en développement et 6 territoires,

incluant tous les PMA, bénéficient du schéma SGP. Ce régime a été considérablement amélioré ces dernières années, surtout en 2007 et 2011. Dans le cadre de la vaste "Initiative commerciale pour le développement", lancée le 9 décembre 2005, le Japon a annoncé son engagement d'accorder l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour l'essentiel des produits originaires des PMA. Le Japon est fermement décidé à donner effet à l'initiative susmentionnée, se conformant ainsi à la décision adoptée dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, Chine. Pour mettre en œuvre l'engagement susmentionné, le 1er avril 2007, le Japon a commencé à améliorer le traitement en franchise de droits et sans contingent accordé aux PMA en l'appliquant à divers produits supplémentaires. Le nombre de produits agricoles et halieutiques originaires des PMA qui reçoivent un traitement préférentiel en franchise de droits et sans contingent est ainsi passé de 497 à 1 523, et celui des produits industriels de 4 185 à 4 244. En conséquence, le nombre de produits visés par le traitement FDSC pour les PMA a également augmenté, passant de 86 à environ 98% des lignes tarifaires. Le 1er avril 2011, le Japon a prolongé la durée de validité du schéma SGP jusqu'au 31 mars 2021. Il a supprimé tous les plafonds s'appliquant à certains produits industriels et a révisé les critères d'application des mesures fondées sur la compétitivité et sur l'exclusion par produit. Cette révision avait pour but de rendre les critères plus objectifs et plus transparents, et de permettre aux pays en développement moins compétitifs de bénéficier davantage du schéma SGP.

4 POLITIQUE INTÉRIEURE DU JAPON

4.1 Abénomie

4.1. Les "trois axes" de l'Abénomie (une politique monétaire agressive, une politique budgétaire flexible et une stratégie de croissance qui encourage l'investissement privé) ont fait évoluer les anticipations du marché, permis à l'économie japonaise de ne plus être déflationniste, stimulé les bénéfices des entreprises, créé des emplois et augmenté le revenu. Afin de consolider le cycle positif pour en faire un "cercle vertueux de croissance et de distribution", le Japon a établi une série d'objectifs ambitieux, à savoir "un PIB nominal de 600 000 milliards de yen (le plus élevé de toute la période d'après-guerre)", "un taux de natalité cible de 1,8", et "un taux zéro de personnes contraintes de quitter leur emploi pour prodiguer des soins à des tiers". En outre, trois nouveaux axes sont portés à la connaissance du public en vue de ces trois objectifs. Par ces efforts, le Japon bâtira une société à laquelle tous les citoyens participeront, les femmes comme les hommes, les personnes âgées et les jeunes, les personnes qui ont connu l'échec, les handicapés et les personnes aux prises avec la maladie, et nous leur donnerons les moyens d'agir dans leur foyer, sur leur lieu de travail, dans les collectivités locales ou dans n'importe quel autre cadre. Ces trois nouveaux axes sont les suivants:

- Premier axe: Nous ferons des économies de 600 000 milliards en mobilisant tout l'éventail des politiques. Grâce à l'amélioration de la productivité et à la sécurisation de la main-d'œuvre permise par l'innovation et la réforme des modes de travail, nous renforcerons le côté de l'offre, nous créerons un cercle vertueux pour l'économie qui continue à stimuler la demande potentielle et aura pour effet d'accroître la demande intérieure.

- Deuxième axe: Nous permettrons à un plus grand nombre de jeunes de réaliser leur rêve de se marier et de fonder une famille. C'est ce qu'il y a derrière l'objectif de "taux de natalité cible de 1,8". Pour nous diriger vers une société dont les membres peuvent avoir et élever des enfants en toute sécurité, nous ferons en sorte de créer des structures d'accueil et de promouvoir des mesures globales, notamment l'amélioration des conditions de travail des gardes d'enfants. Nous améliorerons aussi le cadre éducatif afin que tous les enfants puissent bénéficier de l'instruction voulue.

- Troisième axe: Actuellement, le nombre annuel de personnes qui quittent leur emploi pour prendre soin de proches est supérieur à 100 000. Un objectif clair a été fixé, "nul ne sera contraint de quitter son emploi pour prodiguer des soins", qui permettra aux aidants de continuer à travailler tout en s'occupant de tiers, et qui consistera à prévoir des dispositifs de prise en charge et à favoriser l'amélioration des conditions de travail des aidants. Nous favoriserons aussi l'emploi des seniors.

4.2 Droits de propriété intellectuelle

4.2. Le 7 juin 2013, le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle[1] a formulé la Vision stratégique concernant la propriété intellectuelle (ci-après "la Vision"). Ce même jour, le Cabinet a adopté les éléments fondamentaux de la Vision dans une Politique fondamentale concernant la propriété intellectuelle et ses mesures ont été reprises dans la Stratégie de revitalisation du Japon, qui est l'un des "trois piliers" de la politique économique du gouvernement actuel. La politique en matière de propriété intellectuelle est donc vue comme l'un des éléments les plus importants pour améliorer la compétitivité industrielle du pays.

4.3. La Politique fondamentale concernant la propriété intellectuelle a été l'occasion de réexaminer les efforts déployés ces dix dernières années et de fixer les trois objectifs ci-après.

- Instaurer un système de propriété intellectuelle attractif pour les utilisateurs et l'investissement dans l'innovation d'autres pays
- Faire du système japonais de propriété intellectuelle un modèle pour les nations émergentes d'Asie
- Doter constamment les ressources humaines des capacités créatrices et stratégiques nécessaires pour les activités de propriété intellectuelle au niveau mondial.

4.4. Les quatre domaines ci-après, qui sont les piliers de la Vision, y compris les enjeux politiques et les efforts dans le domaine de la propriété intellectuelle ont été définis sur la base d'objectifs à moyen et long termes à une échéance d'environ dix ans en tenant compte des difficultés à surmonter et des efforts à déployer en termes de politique de la propriété intellectuelle.

- Construire un système général de propriété intellectuelle qui améliore la compétitivité industrielle
- Offrir un soutien pour améliorer la gestion de la propriété intellectuelle par les PME et les coentreprises
- Moderniser l'environnement pour l'adapter à la société connectée numérique
- Renforcer la persuasion en mettant l'accent sur le secteur des contenus.

4.5. Le Programme stratégique concernant la propriété intellectuelle est réexaminé chaque année en tant que plan d'action à court terme mettant en œuvre la Politique fondamentale et la Vision.

4.6. Le 9 mai 2016, le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle a arrêté le Programme stratégique concernant la propriété intellectuelle pour 2016. Dans le cadre de ce programme, 145 mesures concrètes ont été formulées sous couvert des quatre objectifs ci-après:

- Promotion de l'innovation dans le domaine de la propriété intellectuelle pour la 4ème révolution industrielle
- Diffusion/pénétration des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle et des activités y relatives
- Promotion du secteur des contenus dans de nouveaux domaines
- Développement des infrastructures du système de la propriété intellectuelle.

4.3 Réforme financière

Secteur des banques et des valeurs mobilières

4.7. L'Agence des services financiers a adopté le "Projet de loi tendant à modifier la Loi sur les activités bancaires, etc., pour faire face aux évolutions contextuelles telles que les progrès des technologies de l'information". Celui-ci porte création d'un cadre juridique destiné à faire face aux évolutions contextuelles intéressant les groupes financiers, y compris l'accélération de l'intégration entre la finance et les technologies de l'information. On trouvera ci-après le détail de ce projet.

[1] Le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle est un organe présidé par le Premier Ministre, qui a été établi en 2003 et qui est chargé de coordonner les politiques relatives à la propriété intellectuelle de tous les ministères compétents et de formuler chaque année un Programme stratégique concernant la propriété intellectuelle.

1. Renforcement de la gestion d'entreprise:

   Étant donné que chaque groupe financier a son propre "style de gestion", la loi modifiée a précisé les "fonctions" que les groupes financiers devraient remplir pour rendre leur gestion d'entreprise totalement efficace.

2. Renforcement de l'intermédiation financière par regroupement des activités communes ou qui font double emploi:

   Afin de parvenir à des activités commerciales efficaces et de renforcer l'intermédiation financière, la loi modifiée a facilité le regroupement des activités communes ou qui font double emploi dans les groupes financiers.

3. Prise en compte des progrès rapides de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information:

   La loi modifiée a permis aux groupes financiers d'assouplir leurs activités commerciales en tirant parti des innovations des technologies de l'information de façon stratégique, elle a facilité la fourniture de services de paiements bénéficiant des progrès des technologies de l'information et elle contient des dispositions en vue de la protection des utilisateurs.

4. Mesures relatives aux monnaies virtuelles:

   Suite à l'accord sur les monnaies virtuelles conclu au sommet du G-7, la loi modifiée a mis en place des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de protection des utilisateurs.

4.8. L'Agence des services financiers a reconnu qu'il était nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour que les investisseurs ne subissent pas de préjudice, que les fonds bénéficient de garanties et que la croissance puisse s'appuyer sur un apport régulier de ressources, et a révisé la Loi sur les instruments financiers et la bourse (promulguée le 27 mai 2015). Les mesures ci-après ont été prises concernant les "fonds destinés aux professionnels".

1. Prescriptions notifiées, etc.: présentation des motifs de disqualification, élaboration et publication des formulaires de notification, etc.

2. Développement des règlements sur les activités: principe d'admissibilité (interdiction des démarchages inappropriés compte tenu des connaissances dont dispose le client, de son expérience, etc.), principe de responsabilité (obligation d'expliquer) pour ce qui concerne le risque, etc.

3. Mesures administratives prévues notamment à l'encontre des prestataires qui posent problème, etc.: publication d'ordres d'améliorer, de suspendre, d'abolir des activités commerciales; renforcement des dispositions pénales, etc.

4.9. En outre, le champ d'action des investisseurs se limite aux personnes qui leur sont étroitement liées et aux dépositaires de fonds ayant un certain degré de compétence pour prendre des décisions d'investissement (questions relatives aux décrets administratifs).

4.10. Dans le cas des fonds de capital-risque pour lesquels il existe un dispositif garantissant notamment la gouvernance et la mise en œuvre de vérifications comptables par des experts-comptables agréés, l'investissement est possible par des personnes dotées d'une expérience pratique, comme les administrateurs de compagnies cotées en bourse et les entrepreneurs qui ont lancé une nouvelle activité commerciale.

Secteur de l'assurance

4.11. La Loi sur la révision partielle de la Loi sur le commerce des services d'assurance etc. a été promulguée le 30 mai 2014. Elle est entrée en vigueur le 29 mai 2016 avec des dispositions connexes regroupées comme suit en vue de l'application des articles devant prendre effet dans un délai de deux ans.

4.12. La révision du Décret d'application de la Loi sur le commerce des services d'assurance et des Directives détaillées relatives à la supervision des compagnies d'assurance prévoit les éléments suivants.

1. Un règlement intérieur connexe devrait être mis en place par suite de la nouvelle obligation qui est faite de fournir des informations aux clients:

- certains points, comme l'information sur les produits, qui sont nécessaires pour que les clients déterminent s'il est opportun ou non de souscrire un contrat d'assurance, devraient être énoncés dans le règlement intérieur comme figurant parmi ceux qui doivent être expliqués aux clients lors du démarchage en assurance; et

- outre ce qui précède, au moment de comparer les produits d'un certain nombre de compagnies d'assurance et de recommander certains d'entre eux dans le cadre du processus de vente, il devrait être prescrit que les informations entrant dans la "description générale des produits soumis à comparaison" et la "raison pour laquelle certains produits sont comparés et recommandés" doivent être fournies aux clients.

2. Un règlement intérieur connexe devrait être mis en place par suite de la nouvelle obligation qui est faite de vérifier l'intention d'un client:

- le processus concret de vérification de l'intention du client devrait être illustré par un exemple pour que le démarcheur sache vérifier l'intention du client comme cela lui est demandé en fonction des produits d'assurance disponibles et des conditions du démarchage.

3. Un règlement intérieur connexe devrait être mis en place par suite de la nouvelle obligation qui est faite au démarcheur de regrouper les activités:

- outre les fonctions d'éducation, de gestion et de conseil que doivent assumer les compagnies d'assurance, des dispositions pertinentes devraient être arrêtées pour que ce soit le démarcheur lui-même qui mène son activité commerciale.

4. Autres:

- il conviendrait de préciser le "but du démarchage en assurance" et les "activités en rapport avec le démarchage" dans le règlement intérieur; et

- des dispositions relatives à la supervision du démarchage en assurance par téléphone devraient être prescrites dans le règlement intérieur.

4.4 Réforme de l'agriculture

4.13. Pour remédier aux problèmes comme le vieillissement de la population et le déclin démographique, en mars 2015, le gouvernement a révisé le "Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales", qui comprend une politique sectorielle et une politique régionale.

4.14. Le gouvernement a également établi le "Plan de stimulation des exportations dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche" en mai 2016, afin de promouvoir les produits japonais de ces secteurs et les produits alimentaires sur le marché mondial.

4.15. En outre, le gouvernement est déterminé à poursuivre les réformes afin de renforcer la compétitivité de l'agriculture.

4.16. Outre cette réforme systémique, le gouvernement est en train de prendre diverses mesures pour renforcer la productivité: par exemple, un système de conduite automatique des tracteurs sous supervision humaine pourrait être disponible sur le marché d'ici à 2018 et pourrait être utilisé avec surveillance à distance d'ici à 2020.

4.5 Politique de la concurrence

4.17. Le 7 décembre 2013, le projet de loi portant modification de la Loi antimonopole (AMA) a été approuvé à la 185ème Session extraordinaire de la Diète et la loi ainsi adoptée a été promulguée le 13 décembre 2013. Elle prévoit l'abolition de la procédure d'auditions de la Commission des pratiques commerciales loyales (JFTC), ainsi que les révisions nécessaires pour l'établissement de dispositions pour les procédures d'auditions mises en œuvre avant la publication des décisions administratives de la JFTC telles que les ordonnances de ne pas faire. La loi adoptée entrera en vigueur à la date spécifiée par un Décret du Cabinet qui sera publiée dans un délai maximal d'un an et six mois à compter de la date de la promulgation.

4.18. L'Accord de Partenariat transpacifique, signé par 12 pays y compris le Japon le 4 février 2016, comprend un article qui prescrit ce qui suit: "Chacune des Parties autorise ses autorités nationales en matière de concurrence à régler, de façon volontaire par consentement de l'autorité et de la personne visée par l'action coercitive, les cas de violations alléguées". Le 8 mars 2016, un projet de loi en vue de modifications législatives en rapport avec la conclusion de l'Accord de Partenariat transpacifique a été soumis à la 190ème session ordinaire de la Diète et renvoyé à la 192ème session. Le projet de loi contient une modification de la Loi antimonopole visant à introduire une procédure d'engagement à mettre l'article en œuvre. Les principales étapes de la procédure sont les suivantes: 1) la JFTC avise une entreprise qu'elle la soupçonne d'enfreindre la Loi antimonopole; 2) l'entreprise peut soumettre volontairement un plan énonçant les mesures nécessaires pour mettre fin au comportement dénoncé par la JFTC; 3) dès lors que la JFTC certifie que le plan soumis est suffisant et que l'entreprise le met en œuvre, elle n'émet pas d'ordonnance de ne plus faire ni d'ordonnance de paiement de surtaxes.

4.19. Par ailleurs, le projet de loi tendant à modifier la Loi antimonopole, y compris l'abolition de la procédure d'auditions de la JFTC pour les recours administratifs et les révisions nécessaires pour l'établissement de dispositions pour les procédures d'auditions mises en œuvre avant la publication des décisions administratives, est entré en vigueur le 1er avril 2015. Conformément à la modification de la Loi antimonopole susmentionnée, la JFTC autorise les destinataires potentiels de l'ordonnance de ne plus faire à lire et copier les éléments de preuve à l'appui des faits qu'elle a constatés.

4.20. La JFTC a réprimé sévèrement les infractions à la Loi antimonopole. Le nombre d'affaires à cet égard s'élevait à 14 en 2014 et 8 en 2015 (veuillez vous reporter au tableau 4.1).

Tableau 4.1

Monopoles privés	2014	2015
Soumissions concertées	4	3
Ententes (à l'exclusion des soumissions concertées)	9	1
Pratiques commerciales déloyales	1	1
Autres	0	2
Formation de monopoles privés	0	1
Nombre total d'affaires	14	8

4.21. Le montant des surtaxes imposées par voie d'ordonnance par la JFTC a été estimé à un total de 41 204,48 millions de yen en 2014 et de 2 286,02 millions de yen en 2015.

4.22. La JFTC a adopté une politique active de poursuite pénale des contrevenants de violations de la loi antimonopole. Elle a déposé une plainte dans un cas en mars 2014 et une autre plainte dans un autre cas en février 2016.

4.23. Pour renforcer son rôle en tant que gardienne du marché, la JFTC a porté son effectif à 840 en 2016, la plupart des nouveaux employés étant affectés à la section des enquêtes.

4.6 Mesures relatives aux services

4.24. Le Japon a engagé des réformes dans plusieurs secteurs de services.

4.25. Dans le cadre de la "Stratégie de revitalisation du Japon (révisée en 2014)", l'Agence des services financiers (FSA) a mené une enquête et organisé des entretiens pour déterminer la

manière dont les entreprises ayant volontairement adopté les normes internationales d'information financière avaient surmonté les obstacles rencontrés au cours de leur transition vers ces normes, et les avantages que l'adoption de ces normes leur avait apportés, et a publié un "Rapport sur l'adoption des normes internationales d'information financière" en avril 2015 qui servira de référence utile aux entreprises qui envisagent de se conformer à ces normes.

4.26. S'agissant du secteur des télécommunications, compte tenu de l'utilisation toujours plus répandue des "téléphones intelligents" et de la diversification des réseaux locaux sans fil publics, la définition des services d'accès à un réseau local sans fil public a été élargie pour imposer aux opérateurs de services de télécommunication l'obligation d'expliquer les conditions de l'offre de services au moment de la conclusion d'un contrat. La Réunion des ministres des TIC du G-7 à Takamatsu (département de Kagawa), qui s'est tenue les 29 et 30 avril 2016, a été la première réunion de ce type tenue depuis 20 ans dans le cadre du Sommet. À cette réunion, le Japon a eu des échanges animés sur des questions comme la promotion de la croissance économique et la promotion et la protection de la libre circulation des informations dans une société où l'Internet des objets, l'intelligence artificielle et d'autres TIC émergents se généralisent. En conséquence, le Japon et les autres Ministres des TIC du G-7 ont adopté avec succès trois documents finals, la Charte, la Déclaration conjointe et les Opportunités du G-7 pour la collaboration (joints en annexe à la Déclaration conjointe), qui résument les principes fondamentaux et plans d'action visant à introduire un "monde numériquement connecté" où toutes les personnes et les objets sont reliés à l'échelle mondiale. Les membres du G-7, qui partagent des valeurs fondamentales comme la liberté et la démocratie, ont adressé un message d'unité au monde.

_____